

ARRETE N°121/25

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
3 RUE LOUIS PASTEUR**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise LIZIARD en date du 4 avril 2025,

Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 21 mars 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion du raccordement FT au **3, rue Louis Pasteur** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1 – CIRCULATION

Le **mardi 8 avril 2025**, la circulation de tous les véhicules, sauf riverains, sera interdite au droit du **3 rue Louis Pasteur**.

Une **déviatio**n sera mise en place par les rues de la Victoire et Bir Hakeim.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Pendant cette même période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux au droit et en face du **3, rue Louis Pasteur**.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise LIZIARD – ZI Saint-Eloi – BP 327 – 29 413 LANDERNEAU Cedex.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **0 4 AVR. 2025**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **0 4 AVR. 2025**

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal délégué aux travaux

Patrick PERON